



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_130 - Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 5 "Faux plafonds peintures" de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - n° 23.035

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_047 du 16 avril 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque – lot n° 5 Faux plafonds peintures,

Vu la décision n° 25_106 du 28 mai 2025 portant signature de l'avenant n° 1 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation pour les travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque - n° 23.035,

Vu le marché conclu le 2 mai 2024 avec la société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE sise 2, passage Flourens, 75017 PARIS, ayant pour objet le lot n° 5 « Faux plafonds peintures » des travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque, d'un montant de 231 033,38 € HT,

Vu l'avenant n° 1 notifié le 3 juin 2025 ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires, la suppression et la modification de travaux ainsi que la prolongation du délai d'exécution,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE pour les travaux de Faux plafonds et de peintures de la réhabilitation thermique de l'école Braque,

Considérant que des travaux supplémentaires se révèlent nécessaires en raison de la planification des prestations,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 2 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque n° 23.035, pour acter ces modifications,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20250723-DEC25_130-AR
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque n° 23.035.

Article 2 : De signer l'avenant n° 2 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque n° 23.035 avec la Société FRANCE BÂTIMENT PEINTURE sise 2, passage Flourens, 75017 PARIS et représentée par Monsieur Nihed BADER, Président.

Article 3 : De préciser l'avenant n° 2 au lot n° 5 « Faux plafonds peintures » de la consultation de travaux de réhabilitation thermique de l'école Braque n° 23.035 représente une incidence financière de 7 564,55 € HT, représentant une hausse de 3,19 % du montant du marché, soit une hausse cumulée de 6,06 % avec l'avenant n°1.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 juillet 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 25 juillet 2025